

Inscriptions au Concours du 13 mai au 14 juin

Pour participer au concours, il vous suffit de remplir le bulletin d'inscription ci-dessous, de le télécharger sur www.domont.fr ou de le retirer à l'accueil de l'Hôtel de Ville afin de le retourner à l'adresse suivante au plus tard le 14 juin 2019 :

Mairie de Domont – Services Techniques
47, rue de la Mairie – BP 40001
95331 Domont Cedex

Bulletin d'inscription

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Bâtiment : Escalier : Étage :

Souhaite participer au concours « Domont, ville fleurie », organisé par la Ville et sollicite mon inscription dans la catégorie suivante :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Maisons et jardins | <input type="checkbox"/> Balcons et terrasses |
| <input type="checkbox"/> Résidences et lotissements | <input type="checkbox"/> Jardins potagers |

Pour la catégorie « balcons et terrasses », merci de préciser, à l'aide d'un croquis, les fenêtres concernées.

Fait à Domont, le

Signature :

RÈGLEMENT DU CONCOURS « DOMONT VILLE FLEURIE » organisé par la Ville de Domont

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Domont organise chaque année le concours municipal « Domont Ville Fleurie » ouvert à tous, propriétaires ou locataires. Le concours a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur du fleurissement et de l'embellissement de la ville.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION AU CONCOURS

La participation à ce concours est gratuite.

Le concours est ouvert aux habitants de Domont à l'exception des :

- membres du jury et leur famille,
- membres du conseil municipal et les membres directs de leur famille vivant sous le même toit,
- professionnels des métiers de l'horticulture et des jardins.

L'inscription s'effectue auprès des services techniques (47, rue de la Mairie - 95330 DOMONT), jusqu'au 14 juin 2019. Le bulletin d'inscription est disponible sur simple demande à la mairie et sur le site internet.

ARTICLE 3 - CATÉGORIE DU CONCOURS

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Maisons et jardins,
- Balcons et terrasses,
- Résidences et lotissements,
- Jardins potagers.

Étant précisé que les décorations florales (toutes catégories) doivent être visibles de la rue puisque l'appréciation s'effectue depuis le domaine public.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DU CONCOURS

L'organisation du concours est confiée à la Ville de DOMONT.

Monsieur le Maire désignera les membres du jury, celui-ci se compose d'adjoints et de conseillers municipaux, d'employés des services municipaux et éventuellement de professionnels et bénévoles compétents.

ARTICLE 5 - DÉROULEMENT DU CONCOURS ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION

L'inscription au concours est du 13 mai au 14 juin 2019.

La visite du jury aura lieu, une seule et unique fois, entre le 17 et le 28 juin 2019.

Le jury sera invité à apprécier les efforts des candidats, après la visite de tous les inscrits, en prenant en compte :

- l'aspect général et l'environnement,
- l'entretien,
- la créativité et la diversité de la palette végétale,
- l'harmonie des couleurs,
- la pérennité du fleurissement.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix d'originalité, par exemple « un coup de cœur », pour une habitation (même non inscrite au concours) présentant un fleurissement ou un potager remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante.

ARTICLE 6 - REMISE DES PRIX

L'ensemble des prix du concours sera attribué par le Conseil Municipal.

Tous les participants inscrits se verront offrir un prix et seront conviés à la réception organisée quel que soit leur classement.

ARTICLE 7 - DROIT À L'IMAGE

Les participants au concours autorisent la Ville de Domont à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos des jardins prises dans le cadre de ce concours et y compris celles prises lors de la remise des prix.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

L'inscription au concours implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que des décisions du jury.

Le règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande.

Toute contestation dans l'application dudit règlement sera à formuler, dans un délai de deux mois, par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire.